

Session extraordinaire de l'Assemblée consacrée à l'examen des amendements relatifs au crime d'agression

Débat général

Intervention du Royaume de Belgique

Madame la Présidente de l'Assemblée des Etats parties,

Mesdames, Messieurs les distingués délégués,

La Belgique souscrit à l'intervention au nom du Groupe d'amis pour l'Examen du Statut de Rome de la CPI et souhaiterait faire quelques observations à titre national.

Il y a 27 ans, nous clôturons un exercice ambitieux en adoptant le Statut de Rome qui mettait sur pied la Cour pénale internationale et, à travers elle, tout un système de lutte contre l'impunité.

La Cour est devenue un pilier central de l'ordre mondial et de la lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves, qui heurtent et touchent la communauté internationale dans son ensemble, à savoir le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Ce système a contribué à rendre justice à d'innombrables victimes à travers le monde.

Malheureusement, le droit international et le multilatéralisme sont, en ce moment, sous pression.

La Cour et son personnel font face à des intimidations, des sanctions et menaces de sanctions intolérables. La Belgique les condamne dans les termes les plus forts, rappelle son engagement constant en faveur de la Cour depuis sa création et appelle tous les Etats parties à soutenir pleinement la Cour, en paroles et en actes, dans l'exercice de son mandat de manière indépendante et impartiale.

Par ailleurs, nous constatons chaque jour que des horreurs continuent d'être commises dans toutes les régions du monde. Beaucoup trop de victimes innocentes se retrouvent encore piégées au milieu de conflits armés d'une brutalité inimaginable.

Dès lors, il importe d'affermir l'effet dissuasif de la justice pénale internationale, en particulier en renforçant les dispositions du Statut de Rome sur le crime d'agression.

Le crime d'agression est l'un des quatre crimes prévus par le Statut de Rome instituant la CPI. Cependant, ce n'est qu'avec les amendements de Kampala, adoptés en 2010, qu'une définition a été ajoutée au Statut de Rome et que des règles ont été fixées pour l'exercice de la compétence de la CPI à l'égard de ce crime.

L'adoption des amendements de Kampala est une étape majeure dans la lutte contre l'impunité, mais dans la pratique, la compétence de la CPI pour ce crime est trop limitée.

En effet, le fait que, en l'absence d'une saisine par le Conseil de sécurité, la CPI ne puisse pas poursuivre les crimes d'agression commis par des ressortissants d'un État non partie, même si le crime a eu lieu sur le territoire d'un État partie, constitue une lacune d'impunité.

Cette semaine, nous avons l'occasion de combler cette lacune et de renforcer le Statut de Rome.

La Belgique plaide donc fortement pour une issue positive de cette session extraordinaire par l'adoption d'un amendement qui harmonise la compétence de la CPI à l'égard du crime d'agression avec les règles applicables pour les autres crimes visés à l'article 5 du Statut.

L'incapacité de la CPI à poursuivre les ressortissants d'États non parties au Statut de Rome pour agression conduit à une application sélective du droit pénal international et affaiblit son mandat. L'élaboration d'un cadre juridique solide offrira une protection essentielle à tous les États en permettant à la CPI de poursuivre de manière égale toute personne en mesure de décider d'une guerre d'agression contre un État partie, quelle que soit la nationalité de ces personnes, sans double standard.

L'harmonisation enverra un signal fondamental indiquant que l'impunité ne sera pas tolérée et soulignera l'importance de respecter l'interdiction universelle de l'agression, d'éviter la sélectivité et les doubles standards, et de maintenir la cohérence et la légitimité du système juridique international.

Un cadre juridique solide pour lutter contre les crimes d'agression découragera non seulement le recours illégal à la force, mais contribuera également à prévenir d'autres crimes liés à l'agression entre États. De telles agressions entraînent souvent d'innombrables pertes en vies humaines et nécessitent des investissements économiques considérables de la part des gouvernements.

Le processus et les propositions d'harmonisation, qui ont fait l'objet de nombreuses discussions au sein du Groupe de travail sur les amendements, s'inscrivent dans une dynamique de consensus chère à la Belgique et à laquelle nous allons continuer à contribuer.

En conclusion, la Belgique apportera son plein soutien à cette harmonisation et espère qu'un nouvel amendement du Statut de Rome permettra à la Cour de continuer à jouer son rôle de prévention de l'ensemble des crimes internationaux les plus graves. Ceci, afin d'offrir aux ressortissants des États parties la plus grande protection juridique possible.